



A/ Formulaire de demande d'aide financière pour un projet privé (propriétaire individuel, PPE, industrie)

VERSION 3 / 13.12.2021

Fondation actif!
p.a. VOénergies holding SA
Rue de la Poste 2
1350 Orbe
T. +41 58 234 20 00

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PRIVÉE

À retourner impérativement avant le début des travaux

Informations de contact

Requérant (auteur du projet)		Installateur, professionnel qualifié	
Commune		Société	
Nom		Nom	
Adresse		Adresse	
NPA et Lieu		NPA et Lieu	
Téléphone		Téléphone	
Email		Email	

Versement du soutien financier

Titulaire du compte	
Nom de la banque	
IBAN	

Bâtiment

Adresse	
NPA/ Lieu	
Affectation	
Année de construction	

Planning

Date de début des travaux / du projet	
Date de fin des travaux	

Type de projet

A.1 Production d'énergie renouvelable : Photovoltaïque

Puissance (en kW)		
Production annuelle (en kWh)		
Montant total de l'installation		
	A.8 Création d'un RCP (bâtiment existant)	A.9 Création d'un RCP (bâtiment neuf)
Montant total des travaux		

A.2 Production d'énergie renouvelable : Solaire thermique

Montant octroyé par les subventions cantonales vaudoises		
Montant total de l'installation		

A.3 Production d'énergie renouvelable : Pompe à chaleur air-eau

Mode de chauffage actuel		
Puissance actuelle (en kW)		
Puissance prévue (en kWhth)		
Montant total de l'installation		

A.4 Production d'énergie renouvelable : Pompe à chaleur géothermique

Mode de chauffage actuel		
Puissance actuelle (en kW)		
Puissance prévue (en kWhth)		
Montant total de l'installation		

A.5 Nouvelle distribution de chaleur

Montant total des travaux		
Décision octroi canton de Vaud		

A.6 Efficacité énergétique : CECB Plus	
Montant du CECB Plus	
A.7 Efficacité énergétique : borne de recharge	
Nombre	
Montant total	

Documents à joindre à la demande :

- Le présent formulaire dûment rempli
- Un plan de situation de l'immeuble
- Le permis de construire ou la demande de permis de construire
- Offre de l'installateur (description et prix) / description du projet
- Les autres demandes de subventions

Informations :

Pour toute information, s'adresser à info@fondationactif.ch

Procédure à suivre et décision d'octroi :

Le requérant retourne le présent formulaire dûment rempli, signé et daté, ainsi que les annexes requises à travers le site www.fondationactif.ch

Le conseil de fondation peut solliciter des compléments d'informations, une visite des lieux et faire contrôler la légitimité des devis produits. En cas de doute, une offre comparative peut être exigée. Il fixe le montant de l'aide et communique par écrit sa décision au requérant.

Si les travaux envisagés nécessitent une autorisation de construire (permis), le conseil de fondation peut attendre la délivrance de cette autorisation pour statuer sur la requête déposée.

Lorsque le projet entre aussi dans le cadre de subventions définies par les différents programmes de soutien mis en place par le service cantonal de l'énergie, la fondation conditionne son versement aux décisions prises par ce service.

Contrôle d'efficience

Le Conseil de fondation pourra procéder à un contrôle d'efficience de l'installation financée une fois celle-ci en service. A cette fin, le porteur du projet donne l'accès à un professionnel désigné par la fondation.

Communication

Le financement de projets par le Conseil de fondation implique en contrepartie l'autorisation de communiquer autour du projet ainsi financé.

Ceci regroupe notamment :

- De pouvoir citer le projet, les grandeurs financières et techniques générales dans des rapports, documents de promotion des activités de la Fondation, articles de presse et sur la page internet de la Fondation accessible via le site internet www.fondationactif.ch
- De pouvoir organiser ponctuellement des visites des installations de production ainsi financées en collaboration avec l'exploitation et le propriétaire de l'installation.

Par ailleurs, le porteur du projet bénéficie gracieusement de cette promotion financée par la fondation.

Ce droit à la communication est attribué pour une durée limitée à la vie de l'ouvrage, sauf accord contraire spécifique conclu entre les porteurs du projet et la Fondation lors du financement. Des dispositions spécifiques liées à la communication peuvent également être prévues dans les conditions associées à l'attribution de financement.

Début des travaux :

A réception de la décision positive de la fondation, le propriétaire peut entreprendre les travaux subventionnés. La subvention est promise pour une durée de deux ans. Passé ce délai, l'engagement de la Fondation devient caduc.

Décompte final :

Dans les trois mois suivant la fin des travaux, le propriétaire doit présenter les factures honorées et le décompte des travaux pour obtenir le versement de la subvention. Celle-ci est versée au moment où l'ouvrage est reconnu conforme aux conditions d'obtention.

Si le montant du devis est dépassé, la subvention correspond à la somme communiquée par la fondation. Si les frais sont inférieurs, la subvention est réduite proportionnellement à la différence entre les frais reconnus et les frais réels.

Je confirme l'exactitude des indications ainsi que le respect des conditions ci-dessus

Lieu et date:

Le requérant